

République Française

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 21 juin 2021

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation
15 juin 2021

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO –

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

Secrétaire : P. Varo

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

ORDRE DU JOUR

Travaux

- Réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne - Lot 2 : Fondations spéciales – proposition d'avenant
- Requalification de la rue de Lengouzy : nouveau plan de financement
- Aménagement de deux sentiers piétonniers et mise en œuvre de l'adresse : demande de subvention

Finances

- Décisions modificatives – Budget Assainissement

Voirie

- Dénomination et numérotation des voies de la commune : délibération complémentaire

Gestion du personnel

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste de garde-champêtre
- Création d'un poste d'agent d'entretien du bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Affaires générales

- Convention d'occupation domaniale- BIRDZ – Installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages : signature de la convention
- Tarif location du court de tennis extérieur
- Création d'une régie de recettes pour le terrain de tennis extérieur

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
14	19	18

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO –

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

Absent : Q. Vicente

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Réhabilitation d'un
ancien bâtiment en
commerce de
boucherie et
aménagement d'une
liaison piétonne –
Lot 2 : fondations
spéciales – proposition
d'avenant**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'étude de sol G3
commandée par la société GEOFORs (titulaire du lot 2 - fondations spéciales) dans
le cadre de son marché, cette dernière a fait apparaître la nécessité d'avoir des
fondations plus profondes afin de se conformer aux nouvelles normes en vigueur.

Le surcoût de ces fondations s'élève à 12 480€ HT.

M. le maire demande au conseil municipal de valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'avenant de la société GEOFOR pour un montant de 12 480€ HT.

- autorise le maire à signer cet avenant.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Requalification de la
rue de Lengouzy :
nouveau plan de
financement**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du
29 mars 2021, le conseil municipal avait adopté un 1er plan de financement du
projet de la « requalification de la rue de Lengouzy ».

D'après les différentes études de terrain menées sur site, le maître d'œuvre nous a
établi un nouveau devis estimatif des travaux. Ce dernier s'avère moins élevé.
Il est donc nécessaire de réajuster le plan de financement.

M. le Maire détaille le plan de financement du projet réactualisé.

Travaux : 349 639.00 € HT
Maîtrise d'œuvre 5% : 17 481.95 € HT

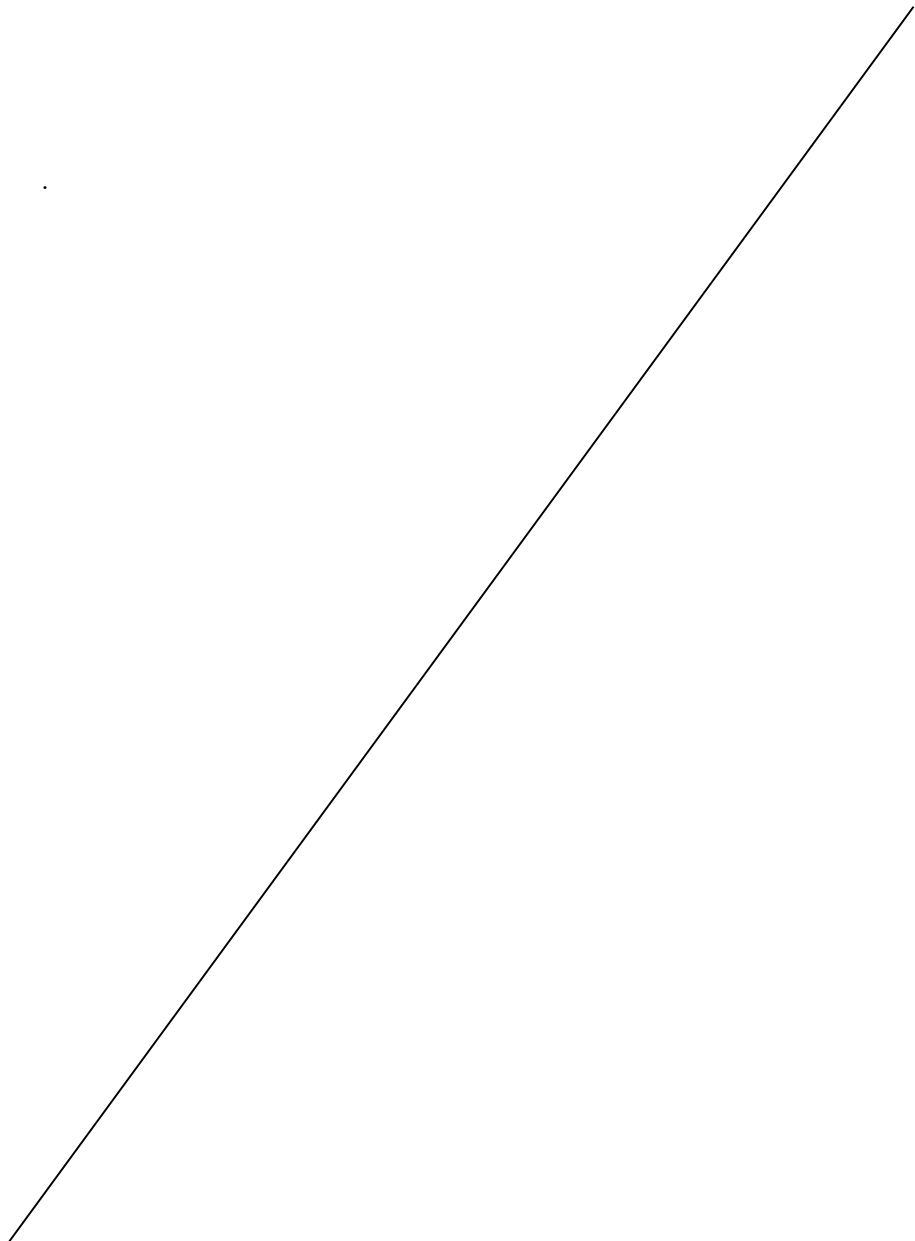
Total opération : 367 120.95 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Requalification rue de Lengouzy	367 120.95 €	Etat/ DSIL	146 848.38€	40%
		Région Occitanie (Espaces Publics)	91 780.23€	25%
		Département du Tarn	55 068.14€	15%
		Sous-total aides publiques :	293 696.75€	80%
		Autofinancement commune :	73 424.20€	20%
TOTAL DÉPENSES	367 120.95 €	TOTAL RECETTES	367 120.95€	100%

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement du projet de requalification de la rue de Lengouzy, comme détaillé ci-dessus, et de solliciter l'ensemble des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de requalification de la rue de Lengouzy comme détaillé ci-dessus.
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Aménagement de 2
sentiers piétonniers et
mise en œuvre de
l'adressage : demande
de subvention**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les routes départementales
83 - route de Graulhet, et 92 – route de Vielmur, sont les principaux axes qui
traversent notre commune.

Ces routes connaissent un trafic important et sont empruntées aussi bien par les
piétons, qui rejoignent le centre du village, l'école ou le collège, que par les poids
lourds ou les véhicules légers.

La volonté de la municipalité est de sécuriser une portion de ces voies afin de
permettre aux piétons d'accéder au village et à ses services en toute tranquillité.

L'aménagement prévu va consister à buser les fossés existants et réaliser un sentier
piétonnier sécurisé avec la pose d'une barrière.

Cout du projet : 31 504.60 € HT.

M. le Maire rappelle également que pour faciliter la fourniture de services publics,
tel que les secours, la connexion aux réseaux, l'arrivée prochaine de la fibre sur
notre commune et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier
et des livraisons, la commune a dû identifier clairement les adresses des
immeubles.

Un travail sur la dénomination des voies et la numérotation des immeubles a été
réalisé.

Afin de mettre en place cet adressage, la commune doit se doter des nouveaux
panneaux d'identification des voies et fournir aux Lautrécois leur numéro.

La signalétique choisie sur l'ensemble de la commune sera une signalétique
traditionnelle, hormis sur le village et ses alentours proches, où une signalétique en
adéquation avec le patrimoine est déjà en place. Les nouveaux numéros ou plaques
de rue respecteront cette dernière.

Cout de l'opération : 20 393.74 € HT

L'ensemble de ces deux projets peut avoir le soutien du Conseil Départemental au
titre des amendes de police.

Plan de financement proposé :

Aménagement sentier : 31 504.60 € HT

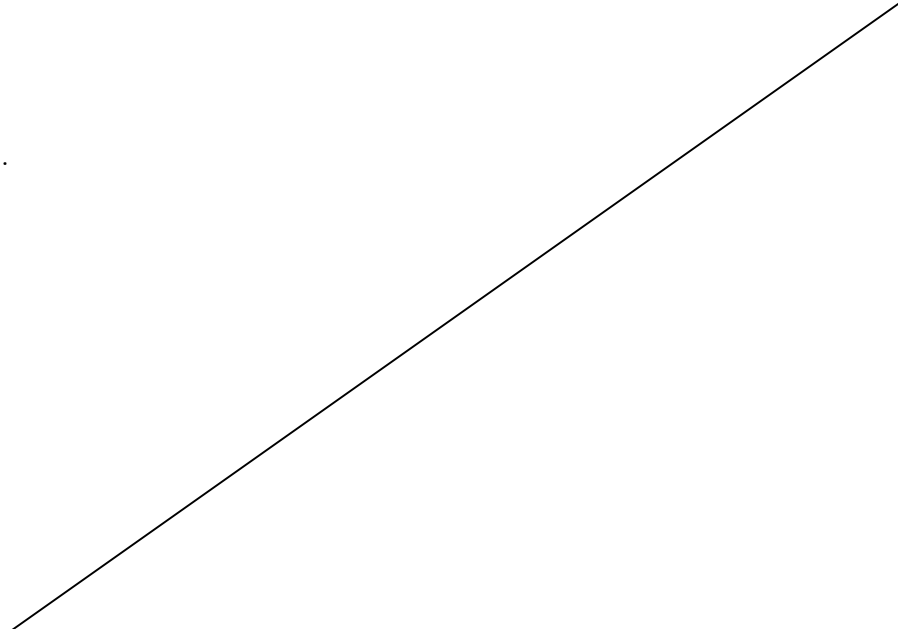
Acquisition plaques rue/numéro : 20 393.74 € HT

Total dépenses : 51 898.34 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement des deux sentiers Mise en œuvre de l'adressage	51 898.34€	Département du Tarn	15 569.50€	30%
		<i>Sous-total aides publiques :</i>	<i>15 569.50€</i>	<i>30%</i>
		Autofinancement commune :	36 328.84	70%
TOTAL DÉPENSES	51 898.34€	TOTAL RECETTES	51 898.34€	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les deux projets en leur totalité
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise le maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental



Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Décision modificative
au budget
Assainissement**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les décisions
modificatives suivantes sur le Budget Assainissement.

 **décision n°1**

Une anomalie sur une opération d'ordre budgétaire est apparue sur le budget
assainissement.

Afin de rectifier cette dernière, il convient d'effectuer la décision modificative
suivante :

Recette de fonctionnement : Article 70611- redevance assainissement collectif : -1€

Recette de fonctionnement : Article 77-042 – Quote-part des subventions
d'investissement + 1€

 **décision n°2**

Afin d'équilibrer le chapitre 67, il y propose la décision modificative suivante :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles : + 550 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6068 - Autres matières et fournitures : - 550 €

Il est demandé au conseil municipal de valider ces 2 décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les décisions modificatives telles que présentées sur le budget
2021 de l'Assainissement

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Dénomination et
numérotation des voies
de la commune :
délibération
complémentaire**

M. le Maire laisse la parole à M. Maxime Massiés, président de la commission
Voirie-Urbanisme

M. Massiés rappelle que par la délibération 2021-31 en date du 12 avril 2021, le
conseil municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des
voies de la commune et le nom attribué aux voies communales.

Il indique qu'il convient de compléter la liste des voies créées par les voies
suivantes ;

- Impasse de Cantegrel
- Chemin du Théron
- Route de Peyregoux
- Route de Puechassaut au lieu de Chemin de Puechassaut
- Chemin de Enjoli au lieu de chemin de Reboul

et de préciser que la maison située sur la parcelle k 969 aura pour adresse 1478
chemin de Reboul, que celle située sur la parcelle K 1231 aura pour adresse 1476
chemin de Reboul.

Ces habitations sont sur la commune de Lautrec mais elles sont raccordées à une
voie de la commune de Brousse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le nom attribué aux voies communales citées ci-dessus. Ces dernières
viendront compléter la liste de celles créées par la délibération 2021/31.
- précise que la maison située sur la parcelle k 969 aura pour adresse 1478 chemin
de Reboul ; que celle située sur la parcelle K 1231 aura pour adresse 1476 chemin
de Reboul. Ces habitations sont sur la commune de Lautrec mais elles sont
raccordées à une voie de la commune de Brousse.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Recrutement d'un
agent contractuel sur
un emploi non
permanent pour faire
face à des besoins liés à
un accroissement
temporaire d'activité**

M le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de l'école est en disponibilité depuis le 8 février 2021 et ce, pour 14 mois.

Il propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel à compter du 1 septembre 2021 et jusqu'au 8 mars 2022 pour assurer la continuité du service. L'agent aura pour principale mission la surveillance de la pause méridienne, l'aide aux instituteurs et l'entretien des locaux de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2ème classe IB 354 IM 332

Il sera recruté à temps non complet 22.60/35^{ème} du 01 septembre 2021 au 8 mars 2022.

- autorise le maire à procéder au recrutement.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Création d'un poste de
garde-champêtre**

Le maire rappelle que la commune n'a plus de garde-champêtre depuis le 1 janvier 2020, la personne officiant sur ce poste ayant intégré le service technique de la commune.

Aujourd'hui, il apparaît évident que la présence d'un garde-champêtre sur notre commune est nécessaire pour, notamment, faire respecter la réglementation, veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, assurer la surveillance du territoire ...

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste de garde-champêtre à temps complet à compter du 1 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (A.Taillandier) et 18 voix pour,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi de garde-champêtre,

- décide de créer un poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1 septembre 2021.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un

Et le vingt et un juin,

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Création d'un poste
d'agent d'entretien du
bâtiment dans le cadre
du dispositif
« Parcours Emploi
Compétences »**

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste dans le cadre de ce dispositif aux conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des bâtiments
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur

des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

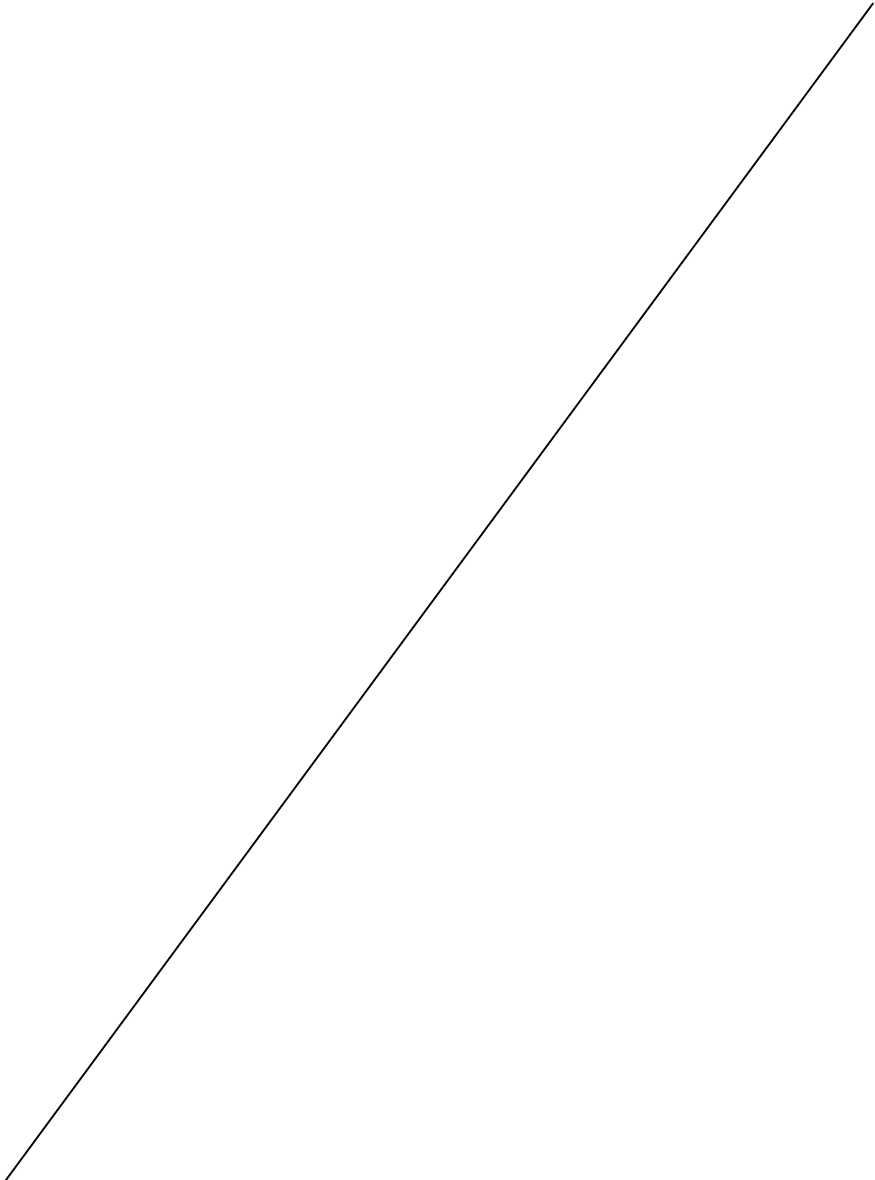
- décide de créer un poste d'agent d'entretien du bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- autorise M. le maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, l'agent et la commune

- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune



Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Convention
d'occupation
domaniale – BIRDZ-
installation de
répéteurs sur les
supports d'éclairage
public et divers
ouvrages – signature
de la convention**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiés, président de la commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiés informe l'assemblée que, dans le cadre de la télérélevé des compteurs d'eau, la société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télérélevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Ce dispositif prévoit que chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il est dans la plupart des cas, posé sur un candélabre.

L'installation de ces répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public par la Société BIRDZ, emporte occupation du domaine public de la commune.

Dans ce cadre, il convient d'approuver une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à conclure avec la société BIRDZ, fixant les conditions et dispositions dans lesquelles seront installés lesdits répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (C.Cougnenc), une abstention (Q.Vicente) et 17 voix pour :

- approuve la convention à intervenir avec la société BIRDZ, visant à autoriser l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune.
- autorise le maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt et un juin,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX –
M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T.
DAGUZAN - J.L. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q.
VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Tarif de location du
court de tennis
extérieur**

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission
Associations-Vie locale-Economie.

M. Daguzan informe l'assemblée que des personnes, non licenciées au club de
tennis, souhaitent pouvoir profiter du court de tennis extérieur.

Il propose au conseil municipal de mettre à la location le court de tennis extérieur
au tarif de 5€ l'heure et de fixer à 2€ le jeton pour l'éclairage en cas de réservation
nocturne.

Les réservations se feront auprès du secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- valide la location du terrain de tennis extérieur au tarif de 5€/heure

- fixe à 2€ le jeton pour l'éclairage



Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un

Et le vingt et un juin,

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES - P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD - M. MASSIES – T. PLO - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : A. Taillandier qui donne pouvoir à T. Plo
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan
B. Leviandier qui donne pouvoir à J. L. Guippaud
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Bardou

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Création d'une régie
de recettes pour le
terrain de tennis
extérieur**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry Daguzan, président de la commission *Association - Vie locale - Economie*.

Monsieur Daguzan demande au conseil municipal de créer une régie de recette., afin de pouvoir encaisser les recettes issues de la location du terrain de tennis extérieur et de l'éclairage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Lautrec.

Article 1) - A compter du 1^{er} juillet 2021, il est institué une régie de recettes pour la location du terrain de tennis extérieur ;

Article 2) - cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec

Article 3) -la régie fonctionnera à l'année.

Article 4) - la régie encaisse les produits issus de la location du terrain de tennis extérieur et de l'éclairage.

Article 5) - les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'usager de ticket.

Article 6) - Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7) - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse auprès de la Banque Postale, via la plateforme dédiée « DiGiFiP », une fois par mois, si le montant d'encaisse atteint ou dépasse 300€, ou une fois par trimestre si ce montant n'est pas atteint (mais jamais en dessous de 50€).

Article 8) - le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9) - le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 10) - le maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Conseil municipal du 21 juin 2021

Délib 2021 / 33 : Réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne - Lot 2 : Fondations spéciales – proposition d'avenant

Délib 2021 / 34 : Requalification de la rue de Lengouzy : nouveau plan de financement

Délib 2021 / 35 : Aménagement de deux sentiers piétonniers et mise en œuvre de l'adresse : demande de subvention

Délib 2021 / 36 : Décisions modificatives – Budget Assainissement

Délib 2021 / 37 : Dénomination et numérotation des voies de la commune : délibération complémentaire

Délib 2021 / 38 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Délib 2021 / 39 : Création d'un poste de garde-champêtre

Délib 2021 / 40 : Création d'un poste d'agent d'entretien du bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délib 2021 / 41 : Convention d'occupation domaniale- BIRDZ – Installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages : signature de la convention

Délib 2021 / 42 : Tarif location du court de tennis extérieur

Délib 2021 / 43 : Création d'une régie de recettes pour le terrain de tennis extérieur